BELGIUM

NUMERO 1/2021-2022

Vade-mecum

Editeur responsable :
CNCSA
Fédération Royale Belge de Ski
Boomgaardstraat 22 bus 27
Berchem
(03/286.07.85)
www.ski.be

Cette édition peut être copiée et reproduite à condition qu'elle participe à la promotion du sport dans son aspect global. Dans tous les autres cas, une autorisation écrite par l'éditeur responsable et le conseil d'administration de la Fédération Royale Belge de Ski est requise.
Tout a été mis en oeuvre pour garantir l'exactitude des informations. Toute erreur ou omission éventuelle est involontaire et doit être communiqué au secrétariat de la FRBS.
Dans aucun cas la responsabilité ou les dommages éventuels ne seront reconnus.

La version néerlandaise est la seule version faisant foi. Le vade-mecum est d'application pour toutes les compétitions FRBS. Au besoin, le règlement FIS vient compléter le présent Vade-Mecum

1 CONTENU

2 FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE SKI ..... - 4 -
2.1 Identification: ..... - 4 -
2.2 OBJECTIFS: ..... - 4 -
2.3 StructurE: ..... - 4 -
2.4 POLITIQUE DE DOPAGE ..... - 4 -
2.5 ASSURANCES ..... - 4 -
2.6 FORMATION RECONNUE DES CADRES EN SKI ALPIN ..... - 5 -
2.7 COTISATION ..... - 5 -
2.8 remises ..... - 5 -
3 ECOLE DU SPORT BELGE ..... - 5 -
4 TRANSFERTS ET DESAFFILIATION DES COUREURS ..... - 5 -
4.1 QUI PEUT DEMANDER SON TRANSFERT / SA DESAFFILIATION ? ..... - 5 -
4.2 QUI EST CONSIDERE COMME COUREUR? ..... - 5 -
4.3 QUAND ET COMMENT PUIS-JE DEMANDER MON TRANSFERT ? ..... - 5 -
4.4 UN TRANSFERT/DESAFFILIATION PEUT-IL ETRE REFUSE ? ..... - 5 -
4.5 UN CLUB PEUT-IL DEMANDER UN TRANSFERT OU UNE INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT ? ..... - 6 -
4.6 QU'EN EST-IL D'UN COUREUR QUI SE FAIT EXCLURE PAR SON CLUB ? ..... - 6 -
5 COURSES BELGES ..... - 6 -
6 REGLEMENT FRBS ..... - 6 -
6.1 GENERALITES ..... - 6 -
6.2 COURSES ET PARTICIPANTS ..... - 7 -
6.2.1 COURSES ..... - 7 -
6.2.2 PARTICIPANTS ..... - 8 -
6.3 MODE DE CALCul ..... - 9 -
6.3.1 Points de COURSE ..... - 9 -
6.3.1.1 Calcul: ..... - 9 -
6.3.1.2 LiSTES: ..... - 9 -
6.3.2 LES POINTS DES LA LISTE ..... - 10 -
6.3.3 MISE A JOUR DE FIN DE SAISON ..... - 10 -
6.3.3.1 GENERALITE ..... - 10 -
6.3.3.2 CORRECTION DE FIN DE SAISON ..... - 10 -
6.3.4 STATUTS SPECIAUX ..... - 11 -
6.3.5 AJOUT ET RETRAIT DE LA LISTE DE POINTS ..... - 11 -
6.3.5.1 AJOUT ..... - 11 -
6.3.5.2 RETRAIT ..... - 11 -
6.3.6 UTILISATION DE LA LIST DE POINTS FRBS ..... - 11 -
6.3.6.1 COMMENT PEUT ON AMELIORER SES POINTS PENDANT LA SAISON? ..... - 11 -
6.3.6.2 Renouvellement de l'affiliation avant le 15 oCTobRE ..... - 11 -
6.3.6.3 ORDRE DE DEPART LORS DES COMPETITIONS FRBS (NON FIS) ..... - 12 -
6.3.7 LISTE ACTUALISEE DES POINTS FRBS ..... - 12 -
6.4 FRAIS D INSCRIPTION ..... - 13 -
6.5 NOMBRE DE COMPETITIONS ..... - 13 -
6.6 CATEGORIES D AGE POUR LES COMPETIONS BELGES ET INTERNATIONALES ..... - 13 -
7 SELECTIONS NATIONALES ..... - 14 -
7.1 LISTE ACTUALISEE DES SELECTIONS NATIONALES ..... - 14 -
7.2 GENERALITES ..... - 14 -
7.3 PORT DE LEQUIPEMENT NATIONAL ..... - 14 -
7.4 CRITERES DE SELECTION ..... - 14 -
7.4.1 HISTORIQUE DES CRITERES DE SELECTION ..... - 14 -
7.4.2 TYPES DE SELECTIONS ..... - 15 -

7.4.2.1 Equipes de jeunes ..... - 15 -
7.4.2.2 EQUIPE JUNIOR ..... - 15 -
7.4.2.3 EQUIPE B ..... - 15 -
7.4.2.4 A-Team ..... - 15 -
7.4.2.5 Objectifs des autorités nationales en matière de sport de haut niveau : uniquement pour les coureurs FIS ..... - 15 -
7.4.3 SPONSORING ..... - 16 -
7.4.4 NORMES DE SELECTIONS ..... - 17 -
7.5 CRITERES DE SELECTION ..... - 20 -
7.5.1 EQUIPE A – EQUIPE B – EQUIPE JUNIOR ..... - 20 -
7.5.2 EQUIPE JEUNE (U14-U16) ..... - 20 -
7.6 EXCLUSION DE L'EQUIPE NATIONALE ..... - 21 -
7.7 SelectiONS - SPECIFICITES ..... - 21 -
7.7.1 CHAMPIONNATS DU MONDE (Senior ET/OU JUNIOR) ..... - 21 -
7.7.2 COMPETITIONS JEUNES ET EQUIPE NATIONALE JEUNES - FIS CHILDREN (U14 – U16) - 22 -
7.7.2.1 LISTE DE PRESELECTIONS ..... - 22 -
7.7.2.2 LISTE DEFINITIVE DE SELECTION ..... - 22 -
7.7.2.3 COMPOSITION DE LA REPRESENTATION NATIONALE OFFICIELLE ..... - 22 -
7.7.2.4 CRITERES POUR L ORDRE DE DEPART ..... - 22 -
8 REGLEMENTS IMPORTANTS OU NOUVEAUX ..... - 23 -
8.1 reglement FIS ..... - 23 -
8.2 CODE DE BONNE CONDUITE ..... - 23 -
8.3 COMPETITION ET EQUIPEMENT ..... - 26 -
8.4 DEROULEMENT DES RENCONTRES ..... - 26 -
8.4.1 RECONNAISSANCE ..... - 26 -
8.4.2 DEPART ..... - 26 -
8.4.3 PENDANT LA COMPETITION ..... - 26 -
8.4.4 ARRIVEE ..... - 27 -
8.4.5 COMMENT PRENDRE UNE PORTE DE SLALOM CORRECTEMENT ?(www.fis-ski.com) - 27 -
9 COMPETITIONS FIS ..... - 28 -
9.1 QUI PEUT PARTICIPER ..... - 28 -
9.1.1 LICENCE FIS ..... - 28 -
9.1.1.1 DEMANDE DE LICENCE FIS ..... - 28 -
9.1.1.2 PROLONGATION LICENCE FIS ..... - 28 -
9.2 INSCRIPTION COMPETITION FIS ..... - 28 -
9.3 CERTIFICATS MEDICAUX ..... - 29 -
9.4 REGLEMENT OFFICIEL D'INSCRIPTION FIS ..... - 29 -
9.5 QUE NE FAUT IL SURTOUT PAS OUBLIER LORS DE LA PARTICIPATION A UNE COURSE? ... - 30 -
9.6 COMMENT OBTENIR DES POINTS FIS ? ..... - 30 -
9.7 POINTS FIS ACTUELS ..... - 30 -
9.8 MISE A JOUR DES RESULTATS Opname SUR LA LISTE DES POINTS FIS ..... - 30 -
9.9 CALENDRIER FIS, FIS-ENL, FIS-CIT, FIS-Children, ... - 30 -

2 FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE SKI

2.1 IDENTIFICATION:

Fondée:	*en 1977, sous la forme juridique ASBL*
Afiiliée à:	*Fédération Royale Belge de Ski (FRBS)*
Partenaires:	*ADEPS – C.O.I.B.*
Membres:	*clubs répartis dans toute la Wallonie et la région bruxelloise*

2.2 OBJECTIFS:

Promouvoir et soutenir le ski dans tous ses aspects et disciplines ; fournir des services aux clubs et aux membres des clubs; créer et coordonner des activités sportives; informer et guider les coureurs. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet : www.fski.be

2.3 STRUCTURE:

Le Conseil d'Administration prend les décisions liées à la gestion journalière ainsi que toute mesure d'urgence ou afin de garantir le bon fonctionnement de l'association. Le Conseil d'Administration est composé du bureau (Président, Vice-Président, Trésorier et Secrétaire Général) complété par les Présidents des diverses commissions.
Le secrétariat est ouvert du lundi ou vendredi de 9.00 à 16.00.
Les Commissions suivantes conseillent le Conseil d'Administration: la Commission de Ski Nordique (CSN), la Commission Course de Ski Alpin (CCSA), la Commission d'Enseignement de Ski Alpin (CESA), la Commission ski Freestyle (CFS), la Commission Médicale (CMED).

Pour plus d'information : http://www.fski.be

2.4 POLITIQUE DE DOPAGE

- La Fédération Francophone Belge de Ski rejette toutes les formes de pratiques illicites qui peuvent influencer les performances. Si un membre actif est confirmé en infraction à ce sujet, la Fédération se réserve le droit de suspendre cette personne pour une durée indéterminée.
- La Fédération est liée au décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage.
- La Fédération Francophone Belge de Ski est affiliée à la C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage). Le règlement antidopage en vigueur est identique à celui de cette instance.

2.5 ASSURANCES

- L'affiliation et donc les assurances y associées sont annuelles et court du 1er juillet au 30 juin pour la Fédération Francophone Belge de Ski.
- Pour participer à des compétitions (nationales et étrangères), les coureurs doivent être en ordre d'affiliation à un club, d'assurances (dont l'individuelle accident) et de licence de course.
- Il est de la responsabilité des clubs de vérifier les assurances de leurs membres. Les organisateurs doivent être sûrs à 100% que tous les participants sont effectivement assurés par la fédération.
- Toutes les conditions et garanties peuvent être consultées sur notre site internet : www.fski.be

2.6 FORMATION RECONNUE DES CADRES EN SKI ALPIN

Cette information est disponible sur notre site internet : www.fski.be.

2.7 COTISATION

Licence de course FRBS: €5,00

2.8 REMISES

Ces informations ne sont disponibles que sur le site Internet www.sneeuwsportvlaanderen.be.

3 ECOLE DU SPORT BELGE

http://www.isfsports.org

4 TRANSFERTS ET DESAFFILIATION DES COUREURS

Conformément à la jurisprudence européenne, concernant les sportifs non professionnels, aucune forme de compensation ne peut être versée en cas de transfert d'une association sportive à une autre.

Règlement

4.1 QUI PEUT DEMANDER SON TRANSFERT / SA DESAFFILIATION ?

Le régime de transfert s'applique aux sportifs non professionnels. Pour les sportifs professionnels, les règlements du Gouvernement Wallon sont d'application.

4.2 QUI EST CONSIDERE COMME COUREUR?

Toute personne qui a obtenu une licence de compétition.

4.3 QUAND ET COMMENT PUIS-JE DEMANDER MON TRANSFERT ?

La période officielle de transfert s'étend du 1er juin au 30 juin. La demande doit être envoyée par email adressé au secrétariat du club démissionnaire avec en copie le secrétariat de la Fédération Francophone Belge de Ski (info@ffbs.be) . Ce transfert prendra effet le 1er juillet.
Sous réserve de l'accord du club démissionnaire,, un transfert peut également être demandé en dehors de la période officielle de transfert.
En ce qui concerne le classement Skicup van Vlaanderen, le coureur sera ainsi lié à son nouveau club d'affiliation
Les membres qui demandent un transfert ne sont être obligés d'informer leur nouveau club au moment de la demande de transfert. Toutefois, pour des raisons d'organisation, il est demandé de le faire afin que le classement du coureur dans les différents classements puisse être rattaché au bon club.

4.4 UN TRANSFERT/DESAFFILIATION PEUT-IL ETRE REFUSE ?

Oui, si le règlement décrit ci-dessus n'est pas respecté ou si toutes les obligations financières envers le club actuel n'ont pas été respectées.
Non, dans tous les autres cas, l'athlète non professionnel a le droit de résilier son affiliation avec son club actif chaque année.

Les associations sportives et les fédérations sportives doivent respecter la liberté de choix du coureur de rejoindre une nouvelle structure sportive.

4.5 UN CLUB PEUT-IL DEMANDER UN TRANSFERT OU UNE INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT ?

Le paiement de toute compensation, sous quelque forme ou dénomination que ce soit, est interdit.

4.6 QU'EN EST-IL D'UN COUREUR QUI SE FAIT EXCLURE PAR SON CLUB ?

Un coureur exclu par son club peut, après examen et approbation par le Conseil d'administration, rejoindre un autre club. Si le coureur ne trouve pas de club avant la fin de la saison, il participera dans sa ligue (SVL ou FFBS). La saison suivante, il doit rejoindre un nouveau club.

5 COURSES BELGES

Le calendrier le plus récent se trouve sur www.ski.be ou sur www.fski.be ou est à demander au secrétariat de la FRBS (03/286.07.85).
Le championnat de Belgique de descente est organisé en collaboration avec le championnat national de descente d'un autre pays. La CNCSA décide de l'agenda de cette discipline en novembre.

6 REGLEMENT FRBS

6.1 GENERALITES

Art. 1. Seuls les coureurs ayant une licence FRBS sont repris sur la liste des points de la FRBS.
Art. 2. Avant le début de la saison, ces coureurs sont tenus de payer (via leur club) leur inscription à la liste des points FRBS afin d'y être repris.
Art. 3. Le classement des skieurs alpins belges est déterminé en fonction des points obtenus lors des courses FIS et belges.
Art. 4. Ce classement donne une valeur de référence, utilisée dans le calcul officiel et tel que déterminé par la Fédération Internationale de Ski (FIS). Ces critères et limites sont publiés sur le site de la FIS : Les coureurs qui sont sous ces limites sont appelés : coureurs classés. Pour les coureurs qui dépassent ces limites, la liste est gardée pour information.
Art. 5. Chaque coureur qui satisfait à l'Art 1 et l'Art 2 est repris dans la liste des points dès qu'il ou elle a obtenu un résultat.

6.2 COURSES ET PARTICIPANTS

6.2.1 COURSES

Art. 6. Seules les courses reconnues comme telles par la CNCSA sont prises en considération.

Art. 7. Pour pouvoir organiser une compétition FRBS ou FIS, le club organisateur doit soumettre une demande officielle à la CNCSA avant une date fixée, à savoir la date de la première réunion de la CNCSA après les vacances de Pâques de la saison en cours.

A. Spécifiquement pour la saison 2022-2023 les demandes doivent être reçues avant la première réunion CNCSA prévu après les vacances de Pâques.
B. L'organisateur s'engage à respecter le cahier des charges prévu à cet effet.
C. Ce cahier des charges est disponible sur demande à la CNCSA et disponible sur www.ski.be.
D. L'organisateur doit renvoyer le cahier des charges signé à la CNCSA. Celle-ci décide alors si cette compétition sera reprise au calendrier national

Art. 8. Les compétitions suivront dans la mesure du possible les règlements FIS.

A. Pour les compétitions FRBS, une taille minimum de ski est imposée à partir de la catégorie U18 : 150 cm minimum pour le SL et 175 cm minimum pour le GS.
B. Pour les compétitions FIS, (y compris FIS-NC = BK), de même que pour les épreuves de vitesse, le matériel doit être conforme aux règlements FIS.
C. Toute infraction peut être punie d'une disqualification ou NPS (Not Permitted to Start).

Art. 9. Il est très important que les organisateurs de courses FRBS transmettent les résultats officiels (conformes à la FIS) **dans un délai de 10 jours calendrier après le dernier jour de la compétition et dans la version digitale prescrite par la CNCSA** à resultaten@sneeuwsport.vlaanderen. Ce n'est qu'à cette seule condition que le résultat pourra être validé. Il sera ensuite pris en compte pour le calcul de la prochaine liste des points de la FRBS. Ce n'est qu'après validation que le résultat peut être publié.
Ce lien, permettra aux clubs organisateurs de calculer, d'une manière identique, les pénalités pour toutes les courses FRBS.

Art. 10. Les inscriptions aux courses belges se font via les clubs.

Art. 11. Pour les Championnats de Belgique (FIS et CB Minimes), on ne tiendra plus compte des facteurs suivants pour la remise des titres :

- Nombre de participants au départ de la course
- Nombre de participants à l'arrivée

6.2.2 PARTICIPANTS

Art. 12. Le participant doit être membre de la FFBS, OSVW, Sneeuwsport Vlaanderen ou d'une autre fédération reconnue.

Art. 13. Les clubs qui ne paient pas leurs factures ne pourront pas inscrire leurs coureurs aux courses belges et flamandes.

Art. 14. Pour la participation aux championnats de Belgique (Minimes) (indoor et outdoor) des coureurs domiciliés à l'étranger :

A. le club auquel appartiennent ces coureurs doit fournir lors de l'inscription une copie :
   - soit la carte d'identité électronique pour les Belges de plus de 12 ans
   - soit la Kids-ID, pour les Belges de moins de 12 ans

   ET

B. le club doit envoyer cette inscription en copiant nakc@sneeuwsport.vlaanderen

A défaut de preuve d'identité belge telle que susmentionnée le coureur peut participer aux championnats de Belgique, mais ne pourra prétendre à un titre de champion de Belgique. S'ils finissent dans le Top 3

- ils font partie du résultat de la course avec leur classement effectif
- leur place sur le podium des Championnats de Belgique sera toutefois occupée par le coureur suivant au classement (sous réserve que celui-ci respecte également les critères de preuve d'identité belge susmentionnée)

Art. 15. Les coureurs d'une autre fédération sont repris sur la liste de départ ::

A. Avec leurs points FIS valables
B. Ou sans points s'ils ne possèdent pas de licence FIS

6.3 MODE DE CALCUL

6.3.1 POINTS DE COURSE

6.3.1.1 CALCUL:

Art. 16. La façon de calculer est identique à celle de la FIS. Le calcul des pénalités sera identique à celui appliqué par la FIS (à l'exception d'un supplément concernant le circuit)

6.3.1.2 LISTES:

Art. 17. La liste des points belges est calculée par saison de ski, du 1er juillet au 30 juin inclus.

Après chaque période de compétition, (dans la mesure du possible) une liste intermédiaire est publiée, celle-ci remplaçant tacitement la précédente.
Ceci signifie qu'après chaque série de courses (vacances de Toussaint, de Noël, de carnaval et de Pâques), une nouvelle liste de points paraîtra. Si une course supplémentaire est organisée, une liste intermédiaire supplémentaire est publiée sur décision de la CNCSA).

Pour les catégories U10-U12, il n'y a pas de points FRBS en Slalom ; le calcul des points dans cette discipline commence à partir de la catégorie U14 (pour U10-U12, nous utilisons des piquets courts alors que les coureurs à partir des U14 skient en compétition entre des piquets de slalom).

En ce qui concerne la discipline de slalom géant, les points FRBS sont calculés à partir de la catégorie U10. Ici, tous les participants skient indépendamment de leur âge dans le même tracé avec des portes identiques.

Art. 18. Les coureurs en possession de points FIS apparaîtront dans la liste si possible avec les points FRBS "le best off" ou avec les points FIS. Pour les coureurs AVEC une sélection nationale et avec des points FIS, les points FIS seront toujours indiqués et non leurs points FRBS s'ils sont inférieurs. La CNCSA décidera de la liste FIS qui sera utilisée pour la prochaine compétition.

Art. 19. Calcul des points de courses : le résultat de chaque course est calculé en points et ce selon la formule FIS (points de course + pénalité).

Art. 20. Exceptions:

A. Pénalités
   - Pas d'additif pour le circuit
   - Pas d'application de la règle FIS s'il n'y a pas 3 coureurs classés.

B. Calculs particuliers
   - Pour les courses U16 et plus jeunes, les limites FIS ne sont JAMAIS appliquées.
   - Pour les autres courses, les limites FIS sont appliquées si au minimum 3 coureurs classés (<= limite) sont arrivés.
   - Deux ou plusieurs coureurs à la 10e place
     Lorsque deux ou plusieurs coureurs terminent à la 10e place, le coureur qui a les points les plus bas au départ, sera pris en compte (meilleure pénalité car le compteur B est inférieur).
   - Deux ou plusieurs coureurs à égalité de points de départ en 5e position (compteur B)

Lorsque deux ou plusieurs coureurs sont à égalité de points FIS en 5e position pour le calcul de la pénalité, on retient le coureur qui a les points les plus élevés.

Art. 21. Mode de calcul

- TOTAL A = somme des 5 meilleurs points parmi les 10 premiers classés.
  - Au cas où il y a moins de 3 classés au départ, il n'est pas tenu compte de la limite.
  - Au cas où il y a au minimum 3 classés au départ, les limites sont appliquées pour les autres coureurs.
- TOTAL B = somme des 5 meilleurs points.

- TOTAL C = somme des points de la course des 5 coureurs avec les meilleurs points de départ parmi les 10 premiers arrivés. Au cas où les points de la course sont plus élevés que les limites, la limite sera appliquée. Au cas où il y a moins de 3 coureurs sous la limite, aucune limite ne sera appliquée.

- PENALITE = (A + B – C)/10

Art. 22. Arrondis des pénalités
La pénalité est arrondie à deux décimales.
Par exemple : 13,654 → 13,65 et 21,849 → 21,85

6.3.2 LES POINTS DES LA LISTE

Art. 23. Par discipline, il sera tenu compte d'au moins un résultat obtenu par le coureur pour la saison en cours.

Art. 24. Les points de la première liste de la saison, sont considérés comme un résultat.

6.3.3 MISE A JOUR DE FIN DE SAISON

6.3.3.1 GENERALITE

Art. 25. Pour le classement de fin de saison, la FRBS suit le règlement FIS.

6.3.3.2 CORRECTION DE FIN DE SAISON

Art. 26. La liste de points FRBS tend à se rapprocher le plus possible du classement FIS. Ceci, afin de donner une indication aux skieurs « non FIS » de leur niveau international.

Cependant, il n'est pas possible de transformer de manière automatique et pertinente les points nationaux en points FIS. Les circonstances telles que l'ordre de départ, le niveau de difficulté des pistes et du parcours, la longueur des slaloms, etc. sont très différentes des courses FIS.

Après les adaptations au cours des dernières années, on constate que cette manière de calculer se rapproche de plus en plus de la réalité.

Cependant, à la fin de la saison, il est nécessaire d'apporter une correction à la liste des points pour ne pas dévaluer la liste FIS. Cette correction est faite en comparant les points FIS et les points nationaux, obtenus par un groupe représentatif de coureurs FIS. Un coureur est considéré comme représentatif lorsqu'il participe, au moins, à deux courses dans la même

discipline. La différence entre les points FIS et les points nationaux détermine le supplément ou la déduction à appliquer au résultat de fin de saison.

S'il n'est pas possible de faire une comparaison parce qu'il n'y a pas eu suffisamment de participation de coureurs FIS, un groupe de spécialistes se réunira pour déterminer, malgré tout, la correction.

La CNCSA détermine le facteur de correction à la fin de la saison..

6.3.4 STATUTS SPECIAUX

Art. 27. Pour le statut de blessé, la FRBS suit le règlement de la FIS.

6.3.5 AJOUT ET RETRAIT DE LA LISTE DE POINTS

6.3.5.1 AJOUT

Art. 28. Chaque coureur qui répond aux conditions reprises au § 5-Algemeen (Art. 1 t/m Art. 5).

Art. 29. Chaque coureur qui a obtenu, au moins, un résultat en compétition est repris sur la liste des points.

6.3.5.2 RETRAIT

Art. 30. En cas de non-paiement de l'inscription FRBS.

Art. 31. Lorsqu'un coureur n'a pas participé, durant 2 saisons, à des courses FRBS.

Art. 32. Si le coureur ne se réinscrit pas dans un club belge (voir 6.3.7.2).

6.3.6 UTILISATION DE LA LIST DE POINTS FRBS

Art. 33. La liste donne le classement des coureurs belges. La liste détermine l'ordre des départs des courses FRBS. Elle constitue également une des références pour les sélections nationales et la détermination des critères de sélection nationale. Ce critère n'est donc pas le seul élément pris en compte dans la détermination des sélections nationales.

Art. 34. La liste de départ pour les courses FRBS sera basée sur les meilleurs points FRBS ou FIS de tous les coureurs. C'est-à-dire qu'un coureur qui n'active sa licence FIS que pour les Championnats de Belgique pourra prendre le départ sur les courses FRBS selon ces anciens points FRBS.

6.3.6.1 COMMENT PEUT ON AMELIORER SES POINTS PENDANT LA SAISON?

Art. 35. Grâce à un meilleur résultat : le coureur est repris dans la nouvelle liste avec la moyenne entre les points de départ et sa nouvelle prestation.
Exemple : *le coureur obtient 138 points. Sur la liste, il avait 168 points. Il obtient 153 points.*

Art. 36. Grâce à la moyenne de 2 meilleurs résultats au cours de la même liste.
Exemple *: le coureur a 168 points. Il obtient un résultat de 138 points et un autre de 130 points. Sur la nouvelle liste il aura 134 points ((138+130) : 2)*

6.3.6.2 RENOUVELLEMENT DE L'AFFILIATION AVANT LE 15 OCTOBRE

Art. 37. Le coureur, affilié à un club belge, qui n'a pas renouvelé sa cotisation au 15 octobre et/ou n'a pas payé son inscription sur la liste des points de la FRBS, ne sera pas repris sur la nouvelle liste des points!

6.3.6.3 ORDRE DE DEPART LORS DES COMPETITIONS FRBS (NON FIS)

Art. 38. L'ordre de départ des 15 premiers coureurs hommes/dames, est tiré au sort parmi les coureurs inscrits qui ont le moins de points FRBS ou FIS dans la discipline.

Le jury peut toutefois déroger à cette règle si la différence de points est trop grande!

Ensuite, les coureurs partent suivant leurs points FIS ou FRBS. Finalement, les coureurs sans points FRBS, partent selon la catégorie d'âge : U14, U16, U21, seniors et masters. L'ordre de départ est tiré au sort pour chaque catégorie d'âge.

Art. 39. Les coureurs des catégories U10-U12 ont un tracé à part en slalom.
En slalom géant, ils skient dans le même tracé que les autres catégories mais partent en premier. Lors de la 2e manche, on inverse l'ordre de départ. Les disqualifiés ne peuvent pas courir la 2e manche.

Art. 40. L'ordre de départ de la 2e manche, dames ou hommes, est BIBOR 30. Cette valeur peut être diminuée par le jury selon les circonstances.

Art. 41. Les coureurs sous DSQ ou DNF peuvent prendre le départ de la 2e manche mais après les coureurs classés de leur catégorie.

Art. 42. Pour les compétitions dites "Minimes", le départ est donné par catégorie et, dans chaque catégorie, par points

A. U10 Femmes + Hommes
B. U12 Dames + Hommes
C. U14 Dames + Hommes
D. U16 Dames + Hommes

Pour la 2ème manche, l'ordre de départ inverse de la 1ère manche sera pris quel que soit le résultat obtenu.

Les coureurs avec DSQ et DNF prendront le départ à leur place d'origine et non à l'arrière.
Exemple :

- Run1
  - U10 (numéro de départ 1,2,3,...,15)
  - U12 (numéro de départ 16,17,18,...,30)
  - U14
  - U16
- Run2
  - U10 (numéro de départ 15,14,13,...,1)
  - U12 (numéro de départ 30,29,28,...,16)
  - U14
  - U16

Remarque pour les U10-U12 : on ne dispose de points que pour le SG et pas pour le SL vu qu'ils ont un tracé à part avec des piquets de slalom courts. C'est pourquoi la place de départ est tiré au sort pour les U10-U12. Pour la 2e manche, le départ se fait dans l'ordre inverse quel que soit le résultat obtenu. Les coureurs sous DSQ et DNF partent à leur place d'origine et non en dernier.

6.3.7 LISTE ACTUALISEE DES POINTS FRBS

La liste la plus récente se trouve sur www.ski.be ou sur www.fski.be ou est à demander au secrétariat de la FRBS (03/286.07.85)

6.4 FRAIS D INSCRIPTION

Art. 43. Le droit d'inscription des coureurs belges est fixé à 30,00 € par personne et par course, dont 25,00 € pour le club organisateur et 5,00 € pour le CNCSA.

Art. 44. Pour les compétitions réservées aux U16, U14, U12 et U10, le droit d'inscription est fixé à 25,00 € dont 20,00 € pour le club organisateur et 5,00 € pour le CNCSA.

6.5 NOMBRE DE COMPETITIONS

Art. 45. Par saison, un maximum de 5 semaines de compétition pourra être organisé pendant les vacances scolaires. La CNCSA peut reprendre au calendrier, des compétitions supplémentaires en dehors des vacances scolaires.

6.6 CATEGORIES D AGE POUR LES COMPETIONS BELGES ET INTERNATIONALES

CATEGORIE D AGE	2021/2022	2022/2023
U10	2012 et après	2013 et après
U12	2011 – 2010	2012 – 2011
U14	2009 – 2008	2010 – 2009
U16	2007 – 2006	2008 – 2007
U18	2005 – 2004	2006 – 2005
U21	2003 – 2001	2004 – 2002
Seniors	2000 – 1992	2001 – 1993
Masters	1991 et avant	1992 et avant

Au niveau international, on ne parle pas de “seniors” mais de “coureurs licenciés”.

7 SELECTIONS NATIONALES

7.1 LISTE ACTUALISEE DES SELECTIONS NATIONALES

La liste la plus récente se trouve sur www.ski.be ou sur www.fski.be ou est à demander au secrétariat de la FRBS (03/286.07.85).

7.2 GENERALITES

Art. 46. Le groupe de travail Topsport est responsable en matière de sélection nationale. La décision définitive reste de la responsabilité de la CNCSA.

Art. 47. Après l'enregistrement de la liste des points FIS de fin de saison, les pré-sélections provisoires sont décidées. Après l'inclusion de la première liste de points FIS pour la saison prochaine ("base list"), les sélections finales sont approuvées lors de la première réunion CNCSA suivante.

Art. 48. La compétence de la CNCSA/Topsport est souveraine en ce qui concerne les sélections définitives des coureurs présélectionnés. La CNCSA a le droit de dérogation quant à un un coureur qui ne respecte pas les critères.

Art. 49. La CNCSA/Topsport a le droit à tout moment d'exclure, pour des raisons impérieuses, un coureur de la sélection nationale. Cette décision peut être contestée au sein du comité de discipline (dès sa constitution).

Art. 50. Seuls les coureurs sélectionnés en début de saison dans les équipes nationales ont droit au soutien financier de la CNCSA. Les coureurs qui obtiennent leur sélection en cours de saison n'ont pas droit à ce soutien mais peuvent participer aux courses internationales.

7.3 PORT DE LEQUIPEMENT NATIONAL

Art. 51. Tant les athlètes d'élite ainsi que les coureurs de la sélection A sont tenus de porter leur équipement national lors des remises des prix des compétitions FRBS et Championnat de Belgique (CB et NC) (pendant les vacances d'automne, les vacances de Noël, les vacances de carnaval et les vacances de Pâques).

Art. 52. Pour les compétitions sous le drapeau de l'équipe nationale, le port du matériel national est obligatoire.

7.4 CRITERES DE SELECTION

7.4.1 HISTORIQUE DES CRITERES DE SELECTION

Depuis la fin de saison 2012-2013, le COIB demande à la FRBS de faire une recherche approfondie pour établir des critères de sélections objectifs. Cette étude a été effectuée par discipline et est basée sur une recherche rétrospective du top mondial et également sur le Top-16 et le Top-8 des derniers Jeux Olympiques.
Nous avons analysé la progression vers le top niveau de chaque coureur. Ensuite, le groupe de travail Topsport s'est basé sur la moyenne du classement Top 30 en Coupe du Monde. Il est prévu d'effectuer cette étude tous les 2 ans et le cas échéant de rectifier ces critères.

7.4.2 TYPES DE SELECTIONS

Nous utilisons différents types de sélections :

7.4.2.1 EQUIPES DE JEUNES

- U14-U16
- Un coureur sélectionné pour l'équipe de jeunes profite de certains avantages, notamment
    - Il/elle est prioritaire dans les compétitions internationales et peut être sélectionné(e) pour des compétitions de haut niveau.

7.4.2.2 EQUIPE JUNIOR

- U18-U21
- Un coureur sélectionné pour l'équipe de jeunes profite de certains avantages, notamment
    - Il/elle est prioritaire dans les compétitions internationales et peut être sélectionné(e) pour des compétitions de haut niveau.

7.4.2.3 EQUIPE B

- Un coureur de l'équipe B profite de certains avantages, notamment
    - Il/elle est prioritaire dans les compétitions internationales et peut être sélectionné(e) pour les Championnats du Monde et pour d'autres compétitions de haut.

7.4.2.4 A-TEAM

- Un coureur de l'équipe A profite de certains avantages.
    - A côté des avantages des coureurs de l'équipe B, le coureur de l'équipe A peut compter sur des aides financières pour sa participation aux Championnats du Monde et d'autres compétitions meilleures.
    - Il/Elle reçoit également gratuitement un équipement choisi par la CNCSA.
    - Il/elle a la priorité sur les coureurs de l'équipe.

7.4.2.5 OBJECTIFS DES AUTORITES NATIONALES EN MATIERE DE SPORT DE HAUT NIVEAU : UNIQUEMENT POUR LES COUREURS FIS

Un athlète qui atteint les "objectifs du gouvernement" profite d'un maximum d'avantages. Ces coureurs seront, en plus du soutien financier de la fédération (la forme et la taille de celle-ci est à définir par la CNCSA), éventuellement proposés aux communautés pour un soutien supplémentaire et le projet Be Gold (selon leur âge). Ces coureurs sont contactés par le groupe Topsport. Il est impossible d'effectuer une demande personnelle. Cette sélection est basée sur des critères de points et de résultats FRBS et FIS. Un coureur ne peut pas exiger cette sélection uniquement basée sur le coefficient FRBS ou FIS.

Ils ont la priorité sur tous les autres coureurs.

7.4.3 SPONSORING

Un coureur sélectionné est tenu d'exécuter correctement les contrats de sponsoring de la fédération qui lui sont applicables. En cas d'infraction, le CNCSA peut retirer le coureur de la sélection et tous les avantages seront automatiquement perdus.

Conformément au règlement de la FIS, chaque coureur doit soumettre un contrat de sponsoring individuel à la fédération pour approbation préalable.

7.4.4 NORMES DE SELECTIONS

Le tableau "Standards de sélection Mesdames et Messieurs" fournit un résumé des différents critères de sélection pour 2021-2022. Le tableau est publié annuellement et contient les conditions de sélections de la saison suivante:

1. Catégories U14, U16, U18, U21, SEN et SEN + (chaque fois subdivisées en 1re , 2e et 3e années)

2. CRITERES FIS SL/RS
   - Les critères qui appartiennent à une certaine catégorie sont les critères qui doivent être atteints pendant la saison 2021-2022 pour intégrer la sélection pour la saison 2021-2022 ou qui doivent être atteints pendant la saison 2022-2023 pour pouvoir intégrer le Team (le coureur qui se sélectionne dans le courant de la saison ne bénéficie pas de l'aide financière éventuelle mais peut participer à des courses internationales).

     Exemple : un U18 de 2ième année ne doit pas avoir plus de 70 points FIS à la fin de la saison en cours 2021-2022 pour pouvoir être intégré dans la sélection Juniors pour la saison 2022-2023 ou réaliser au cours de la saison 2022-2023 70 points FIS pour être intégré dans la sélection Juniors.

3. CRITERES FIS SG/DH
   - Les critères qui appartiennent à une certaine catégorie sont les critères qui doivent être atteints pendant la saison 2021-2022 pour intégrer la sélection pour la saison 2022-2023 ou qui doivent être atteints pendant la saison 2022-2023 pour pouvoir intégrer le Team (le coureur qui se sélectionne dans le courant de la saison ne bénéficie pas de l'aide financière éventuelle mais peut participer à des courses internationales).

     Exemple : un U18 de 1ière année ne doit pas avoir plus de 90 points FIS à la fin de la saison en cours 2021-2022 pour pouvoir être intégré dans la sélection Juniors pour la saison 2022-2023 ou réaliser au cours de la saison 2022-2023 90 points FIS pour être intégré dans la sélection Juniors.
   - Pas d'application pour les catégories U14 et U16.

4. Pour les U14 et U16, les résultats des FIS-Children seront également pris en compte pour déterminer une sélection pour l'équipe des Jeunes.

5. Niveau de sélection: Equipe Jeunes, Equipe Junior, Equipe B et Equipe A

TABEL I: CRITERES DE SELECTION DAMES ET HOMMES

Nationale selectiecriteria Dames + Heren
Critères de sélection nationaux Dames + Hommes

Onderstaande selectiecriteria bevatten de voorwaarden om geselecteerd te worden in het seizoen 2022-2023.

FIS-punten van toepassing volgens de FIS-puntenberekening die van kracht wordt met de FIS-BASE LIST 2022-2023.

Les critères de selection ci-dessous reprennent les conditions à remplir pour obtenir une sélection pour la saison 2022-2023.

Points FIS applicables selon le calcul du point FIS qui entre en vigueur avec la FIS-BASE LIST 2022-2023.

DAMES + HEREN / DAMES + HOMMES

	U14		U16		U18		U21			SEN			SEN+
	Jeugdteam / Equipe de jeunes				Team Junior(en) Team					Team B Team			
	KBSF-punten / Point FRBS				KBSF- of FIS-punten Points FRBS ou FIS	FIS-punten / Points FIS							
Categorie / Catégorie	U14-1e	U14-2e	U16-1e	U16-2e	U18-1e*	U18-2e	U21-1e	U21-2e	U21-3e	SEN-1e	SEN-2E	SEN-3e	≥ SEN-4E
Punten/Points MAX - SL/GS	190	170	150	130	110	90	70	60	55	50	50	50	45
Points-FIS-Punten MAX SG/DH	NIET VAN TOEPASSING / NE S'APPLIQUE PAS				130	110	90	75	65	60	55	55	50
	FIS-CHILDREN A-wedstrijden : <= 10 % B-wedstrijden : <= 5 %												

	A Team A								
	KBSF- of FIS-punten Points FRBS ou FIS	FIS-punten / Points FIS							
Categorie / Catégorie	U18-1e*	U18-2e	U21-1e	U21-2e	U21-3e	SEN-1e	SEN-2E	SEN-3e	≥ SEN-4E
Punten/Points MAX - SL/GS	35	35	35	35	35	35	35	35	35
Points-FIS-Punten MAX SG/DH	40	40	40	40	40	40	40	40	40

*** OPMERKING 1E JAARS U18**

Wie als eerste jaar U18 van bij de start van het seizoen opgenomen wil worden bij het Junioren-of A-team, dient
- aan het begin van het seizoen de **KBSF-punten** te bezitten in de lijst 1e jaar U18;
- te beschikken over een FIS-licentie.

*** NOTE 1ÈRE ANNÉE U18**

Qui veut être inclus en première année des moins de 18 ans du début de la saison avec l'équipe Junior ou A doit
- avoir les points FRBS dans la liste U18 de 1ère année au début de la saison;
- avoir une licence FIS.

ALGEMENE OPMERKINGEN

Men kan in de loop van het seizoen opgenomen worden in het team indien men voldoet aan de overeenstemmende criteria.
Om het volgende jaar in het team te blijven dient men het seizoen af te sluiten met FIS-punten volgens de criteria van het daaropvolgende seizoen (inclusief minimum aantal deelnames aan KBSF-organisaties + deelname aan minimum 1 BK Outdoor)

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Vous pouvez être inclus dans l'équipe au cours de la saison si vous répondez aux critères correspondants.
Pour rester dans l'équipe l'année suivante, la saison doit être conclue avec des points FIS selon les critères de la saison suivante (y compris le nombre minimum de participations dans les organisations FRBS + participation au moins à 1 CB Outdoor)

Eventuele wijzigingen t.o.v. het vorige seizoen werden geel gemarkeerd. Tout changement par rapport à la saison précédente a été surligné en jaune.

7.5 CRITERES DE SELECTION

7.5.1 EQUIPE A – EQUIPE B – EQUIPE JUNIOR

- Obtenir, dans 1 discipline, les points équivalents ou inférieurs repris dans la colonne A, B ou juniors team.
- Pour faire partie du Team A, Team B ou Team Junior, le coureur doit avoir pris le départ au cours de la saison précédente d'au moins 2 courses FRBS (y compris un maximum de 1 participation à une course indoor) et de 2 courses FIS-BEL organisées par la Belgique (FIS/CIT/ENL/NJC) (aucune exception n'est faite pour les étudiants). La participation au championnat FIS de Belgique est obligatoire. Les coureurs qui ne respectent pas les obligations de départ des courses FRBS perdent leur sélection nationale et tous les autres avantages liés à celle-ci.
- Seuls les coureurs A ne doivent participer qu'au FIS-NC-BEL par saison (aucune exception n'est faite pour les étudiants). Les coureurs qui ne prennent pas le départ obligatoire au FIS-NC-BEL perdent leur sélection nationale et tous les autres avantages liés à celle-ci.
- Exception: si un coureur est inscrit à une course FRBS ou FIS belge et que celle-ci est annulée sur place, cette course sera prise en considération pour le nombre minimum de participations.

7.5.2 EQUIPE JEUNE (U14-U16)

- Obtenir, dans 1 discipline, le score égal ou inférieur à celui indiqué dans la colonne avec l'année de naissance correspondante (1re ou 2e année) est nécessaire.

  Exemple : une dernière année U16 ne peut pas avoir plus de 110 points **FRBS** dans la saison en cours 2021-2022 pour être incluse dans la sélection de l'équipe Juniors ou doit descendre en dessous de 110 points **FIS** au cours de 2022-2023 (comme 1ère année U18) pour être incluse dans la sélection de l'équipe Juniors.
- La sélection peut également être déterminée par les entraîneurs nationaux: la sélection pour le Team Jeunes est basée sur les points suivants :

U14-1e	U14-2e	U16-1e	U16-2e
190	170	150	130

- Dans les compétitions FIS-Children, atteindre les résultats suivants :
  - Compétitions A (Pokal Loka, Alpe Cimbra, Pinocchio en La Scara)
    L'écart de temps avec le vainqueur est <=10% = Equipe Jeunes
  - Compétitions (toutes les autres compétitions FIS Children)
    L'écart de temps avec le vainqueur est <=5% = Equipe Jeunes
- Prendre le départ de 4 courses FRBS : vacances de Toussaint, Nöel, Carnaval, Pâques. De plus, la participation au minimum à 1 championnat belge est obligatoire.
- Exception: si un coureur est inscrit à une course FRBS ou FIS belge et que celle-ci est annulée sur place, cette course sera prise en considération pour le nombre minimum de participations.

Les coureurs qui ne respectent pas les points repris ci-avant perdront leur sélection nationale ainsi que les avantages liés à celle-ci.

Les coureurs qui atteignent les critères de sélection pour l'équipe nationale dans une discipline sont considérés avoir atteint les critères pour toutes les disciplines.

Les coureurs qui atteignent les critères de sélection pour l'équipe nationale en cours de saison, ne peuvent prétendre à l'équipement ou à un éventuel soutien financier prévu en début de saison !

7.6 EXCLUSION DE L'EQUIPE NATIONALE

Art. 53. Les coureurs peuvent être exclus de l'Equipe Nationale dans les cas suivants :

A. Le coureur qui n'a pas renouvelé à temps son affiliation cotisation auprès de sa fédération ou ligue, et de la FRBS.
B. Les coureurs qui ne suivent pas le règlement d'inscription.
C. Les coureurs qui ne représentent pas dignement ou sportivement la Fédération Royale Belge de Ski.
D. A la demande motivée de la ligue auquel appartient le coureur.

L'exclusion de la sélection signifie que le coureur doit restituter tous les avantages reçus (équipement, vêtements, avantages financiers, etc.)

7.7 SELECTIONS - SPECIFICITES

7.7.1 CHAMPIONNATS DU MONDE (SENIOR ET/OU JUNIOR)

Art. 54. La présélection pour les Championnats du Monde Séniors et Juniors est faite sur la base de la première liste de points FIS de la saison concernée.

A. Topsport a le droit de délibérer un coureur qui ne répond pas aux critères.
B. Topsport a le droit de refuser un coureur qui répond aux critères.

Art. 55. La sélection finale est basée sur la liste de points FIS disponible au moment de la réunion CNCSA de janvier.

Art. 56. Les membres de l'équipe nationale (Team A, Team Junior) sont supposés participer aux Championnats du Monde Seniors et juniors, mais ne sont pas obligés. Lorsqu'un coureur de l'équipe A ou du Team Juniors refuse de participer aux Championnats du Monde pour lequel il a été sélectionné, le groupe de travail Topsport peut décider de ne plus soutenir financièrement le coureur en question pendant la saison en cours.

Art. 57. Pour pouvoir participer aux disciplines de vitesse lors d'un Championnat du Monde, les coureurs doivent avoir moins de 60 points FIS dans une des disciplines de vitesse.

Art. 58. L'ampleur et la façon de soutenir les différents niveaux de sélection sont décidées sur la base des budgets disponibles. Ceux-ci sont communiqués au début de la saison.

7.7.2 COMPETITIONS JEUNES ET EQUIPE NATIONALE JEUNES - FIS CHILDREN (U14 – U16)

7.7.2.1 LISTE DE PRESELECTIONS

Art. 59. La liste de présélection est déterminée après le Championnat de Belgique et la parution officielle de la liste finale des points FRBS.

7.7.2.2 LISTE DEFINITIVE DE SELECTION

Art. 60. Elle est établie après la remise à zéro au départ de la nouvelle saison.

A. Chaque coureur repris sur la liste de sélection peut prendre le départ des compétitions FIS Children (dans le cas où il a obtenu les critères de sélection 11.2).
B. Topsport désignera fin septembre de chaque saison le nombre de courses FIS Children qui seront encadrées. Distinction sera faite entre les compétitions A (Pokal Loka, Alpe Cimbra, Pinocchio et la Scara) et B (toutes les autres Fis Children).
C. Les compétitions A pourront être précédées par des compétitions de qualifications auxquelles les coureurs sélectionnés seront invités. Dans le cas où une catégorie d'âge est déjà complète de coureurs de l'Equipe de Jeunes, le groupe Topsport n'invitera plus de coureurs supplémentaires pour cette qualification.
D. Quand il n'y a pas de qualifications possible, la sélection sera faite par les entraîneurs nationaux.

7.7.2.3 COMPOSITION DE LA REPRESENTATION NATIONALE OFFICIELLE

La composition officielle de l'équipe nationale (+-10 meilleurs coureurs) se fait par scouting des entraîneurs de l'équipe nationale sur base des résultats antérieurs et de l'état de forme des coureurs. Cette équipe n'est donc pas fixe et peut donc varier en cours de saison.

- Les coureurs d'un niveau de sélection nationale ne peuvent pas être écartés de l'équipe de représentation par un coureur d'un niveau de sélection nationale inférieur. Lorsqu'un coureur avec un niveau de sélection inférieur skie plus vite qu'un skieur avec un niveau de sélection supérieur, cela ne lui crée aucun droit sur la sélection supérieure.
- Le niveau de sélection est interdisciplinaire, l'ordre de départ est défini par discipline.
- Les coureurs avec une sélection pour l'Equipe de Jeunes seront toujours invités à ces manches chronométrées même s'ils sont d'office sélectionnés.
- Pour la **Alpe Cimbra**, seuls les coureurs faisant partie de la sélection Jeunes peuvent être sélectionnés. Les entraîneurs nationaux ou le groupe de travail Topsport peuvent délibérer de nouveaux coureurs sur base de leurs résultats précédents durant la saison.
- L'équipe nationale Children est composée des coureurs de l'équipe Jeunes et selon les quotas peut être complétée par des coureurs supplémentaires. Les entraîneurs nationaux et/ou Topsport décident de la composition de l'équipe.

7.7.2.4 CRITERES POUR L ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ est toujours déterminé sur base des critères suivants :

- Résultats des compétitions de qualification.
- Pour les compétitions sans compétitions de qualifications, la sélection est déterminée par les entraîneurs nationaux.
- Les inscriptions pour des courses non encadrées se font sur base des points (ceux qui ont la meilleure moyenne des points SL+GS/2 ont la priorité).

8 REGLEMENTS IMPORTANTS OU NOUVEAUX

8.1 REGLEMENT FIS

Art. 61. Tous les règlements FIS sont d'application. Ils peuvent être consultés sur www.fis-ski.com

8.2 CODE DE BONNE CONDUITE

Art. 62. Chaque coureur belge qui obtient une licence auprès de la Fédération Royale Belge de Ski déclare accepter notre code de bonne conduite.
Ce code de bonne conduite à partir de la saison 2018-2019 est de nouveau intégralement inclus dans le présent vade-mecum.
Chaque coureur doit connaître le contenu de ce règlement et l'appliquer.

http://ski.be/alpine-skiing/rules-and-guidelines/

Code de bonne conduite pour tous les coureurs de la Fédération Royale Belge de Ski (FRBS ASBL)

1. Selection
   1.1 Les critères de sélection pour faire partie d'une équipe nationale sont déterminés par la CNCSA et confirmés par le conseil d'administration de la FRBS.
   1.2 Chaque coureur a le droit de refuser sa sélection. Personne n'est obligé de faire partie de l'équipe nationale. Les membres des équipes nationales c'est-à-dire ceux qui acceptent les critères et qui décident d'intégrer l'équipe sont soumis à une série de droits et d'obligations.

2. Règles de bonne conduite et engagements en cas de participation à des stages et compétitions à l'étranger

   2.1 Règles Générales

   Les athlètes de l'équipe nationale logent dans le même hôtel.
   Chaque athlète est responsable de son propre matériel.
   Les règlements d'ordre intérieur propres à chaque hôtel, pension, résidence doivent être strictement observés. L'athlète s'en tient au règlement intérieur en ce qui concerne l'entretien du matériel et respecte les heures de repos et de sommeil des autres locataires.
   L'athlète doit respecter le propriétaire ou le gérant et le personnel de l'établissement qui l'héberge ainsi que les autres locataires. Il doit notamment se conduire correctement lors des repas.
   Lors des compétitions belges ou internationales, le compétiteur doit se comporter comme ambassadeur de son pays. Il doit se comporter loyalement vis-à-vis de la FRBS et ne pas émettre des avis ou considérations négatives au sujet de sa propre fédération auprès d'instances internationales (FIS, IBU, etc.), nationales (COIB), régionales ou communautaires (Adeps, Bloso, ministères, etc.) ainsi qu'auprès de la presse et des médias (journaux, radio, TV, magazines, Internet, média sociaux, etc.).
   L'athlète ne pourra émettre des commentaires écrits ni des remarques verbales négatifs, ni avoir des attitudes déplacées et des comportements agressifs vis-à-vis d'autres athlètes, entraîneurs, membres du jury, organisateurs et responsables de courses.

L'athlète respectera le code de bonne conduite des instances internationales (FIS, IBU, etc.) notamment le port du casque prescrit, du dossard, etc.
L'athlète ne participera pas à une compétition en cas de blessure

2.2 Règles supplémenataires pour tous les coureurs

Aucun médicament ne sera pris sans que l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur en ait pris connaissance. Cependant, si des médicaments sont prescrits pour raison de santé, l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur en seront informés avant le début du stage ou des courses.
L'usage du tabac, de l'alcool, de drogue ou d'autres produits interdits est strictement prohibé pendant les stages ou les compétitions.
L'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur décident en fonction des courses ou des entraînements l'heure à laquelle les athlètes doivent dormir. Cette décision sera irrévocable.
Les athlètes doivent participer aux activités de groupe comme les cérémonies d'ouverture ou de clôture, si l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur le juge utile.
Si l'équipe nationale est fournie en équipement uniforme, celui-ci sera porté à la suite de toute demande de l'entraîneur, du coach ou de l'accompagnateur.
L'athlète doit s'occuper de son hygiène personnelle c'est-à-dire prendre sa douche journalière, se nourrir sainement (fruits, légumes) et s'habiller proprement. Il accepte d'être contrôlé par l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur dans ce domaine.

3. <u>Comportements vis-à-vis des autres membres de l'équipe</u>

Les athlètes respectent les autres membres de l'équipe.
Ils ne peuvent se permettre aucun commentaire sur les prestations des autres membres de l'équipe, ni pendant les entraînements, ni pendant les courses.
Les membres de l'équipe respectent le matériel et l'équipement d'autrui.
Ils respectent aussi le sommeil d'autrui

4. <u>Comportements vis-à-vis des délégations d'autres pays</u>
Les membres de l'équipe nationale ainsi que tous les athlètes belges qui participent à des compétitions régionales, nationales ou internationales doivent respecter les membres et les dirigeants des autres délégations.

5. <u>Comportements vis-à-vis des entraîneurs, coachs et accompagnateurs</u>
Les membres de l'équipe nationale doivent respecter leur propre entraîneur, coach ou accompagnateur.
Ils les informent immédiatement de tout problème qui a ou pourrait surgir (santé, blessure, stress, disputes, etc.).
Ils respectent leur décision.
Les membres de l'équipe nationale doivent être motivés pour les entraînements et les activités pendant les stages ou les périodes de course.

6. <u>Comportements vis-à-vis des organisateurs de courses et/ou d'événements</u>
Les membres de l'équipe nationale et tous les athlètes qui participent à des compétitions, ainsi que leurs entraîneurs et les membres de l'encadrement

doivent respecter les organisateurs de ces courses/événements ainsi que les membres du jury et les volontaires qui aident l'organisateur.
Si un athlète conteste une décision de l'organisation ou un résultat, il doit immédiatement en informer son entraîneur, coach ou accompagnateur qui seul décidera de déposer une plainte ou non.
L'athlète suivra la procédure d'inscription aux courses FIS telle que prévue dans le vade-mecum.

7. Comportement des parents et de l'encadrement des coureurs qui participent à des compétitions

   Les parents et l'encadrement des coureurs ne peuvent s'immiscer dans les aspects sportifs ou organisationnels ni pendant les entraînements, ni pendant les courses.
   Les parents de l'équipe de jeunes ne séjournent pas dans le même hôtel, la même maison d'hôtes ou le même appartement que les coureurs. Les parents des coureurs à partir des U18/U21 peuvent séjourner dans le même hôtel, la même maison d'hôtes ou le même appartement que les coureurs. Les parents doivent réserver et régler eux-mêmes leur séjour. La CNCSA ne fait aucune réservation et ne règle aucune facture pour les parents.
   Les parents et l'encadrement des coureurs doivent respecter les autres athlètes. Ils respectent et ne commentent pas les décisions des entraîneurs, coaches et accompagnateurs. Les parents respectent le fait que seuls les entraîneurs nationaux et les entraîneurs/accompagnateurs accrédités par la CNCSA sont autorisés à accompagner les athlètes au départ et pendant les reconnaissances. Une infraction peut mener à ce que l'athlète ne puisse pas prendre le départ.

8. Violation des règlements

   En cas d'infraction vis-à-vis d'une ou plusieurs règles du présent règlement, la personne concernée sera convoquée devant un comité de discipline où il devra se justifier. Chaque partie sera entendue.
   Cette commission sera composée :
   - du président de la FRBS ou de son délégué
   - du président de la FFBS ou de son délégué
   - du président de Sneeuwsport Vlaanderen ou de son délégué
   - du président de la OSWV ou de son délégué

   qui prennent s'il y a lieu une sanction vis-à-vis de la personne en infraction. Certaines sanctions peuvent être données par les commissions sportives par exemple lorsque le coureur ne respecte pas les prescriptions pour la participation à des courses internationales.
   La décision finale est prise par le comité de discipline.

9. Sanctions

   Les sanctions qui pourront être appliquées seront :
   - l'interdiction de toute participation à des courses régionales, nationales ou internationales
   - l'expulsion de l'équipe nationale
   - la non-prolongation de la licence FIS
   - la suspension comme chef d'équipe, coach, accompagnateur…

8.3 COMPETITION ET EQUIPEMENT

Art. 63. Le nombre de participations par catégorie est fixé par la FIS.
Art. 64. Les vêtements et équipements doivent être conformes aux règlements de la FIS.
Art. 65. Les coureurs qui ont abandonné ou sont disqualifiés au cours de la 1e manche ne peuvent pas courir la 2e manche. (DNF1, DNS1, DSQ1 et NPS1)
Art. 66. Dans les courses FRBS, ces coureurs sont autorisés à prendre le départ en dernier lieu (après le dernier coureur qualifié) à condition qu'ils soient inscrits sur la liste de départ.
Art. 67. Caractéristiques des skis.
www.fis-ski.com (Ski Alpin – Règles - Règlements)

8.4 DEROULEMENT DES RENCONTRES

8.4.1 RECONNAISSANCE

Art. 68. Il est très important de suivre les directives de l'organisation. Une de ces possibilités se présentera :
A. Reconnaissance sur les skis dans le tracé du slalom de haut en bas
B. Reconnaissance sur les skis hors du tracé du slalom de haut en bas
C. Reconnaissance sur les skis dans le tracé du slalom de bas en haut
D. Reconnaissance sur les skis hors du tracé du slalom de bas en haut
E. Reconnaissance sans skis dans ou hors du tracé du slalom
Art. 69. Le numéro de dossard doit toujours être visible.
Art. 70. ***FIS ICR art. 627.4:*** La piste de compétition est toujours fermée avant et après la reconnaissance. Le coureur qui se trouve sur la piste en dehors de la période de reconnaissance peut être disqualifié.
Art. 71. Un coureur peut être disqualifié s'il effectue des virages parallèles dans les portes pendant la reconnaissance.

8.4.2 DEPART

Art. 72. Le port du casque homologué FIS est obligatoire.
Chaque concurrent doit se présenter à temps au départ, selon son numéro de départ. Un coureur sera disqualifié s'il arrive trop tard au départ, sans motif valable *(des problèmes techniques avec les skis ou des raisons personnelles ne sont pas des excuses valables)*.

8.4.3 PENDANT LA COMPETITION

Art. 73. Un coureur qui serait gêné dans sa trajectoire doit :
A. Interrompre immédiatement son parcours à l'endroit où il a été gêné.
B. Se rendre auprès du juge de porte le plus proche, lui annoncer qu'il a été gêné et lui demander l'autorisation de prendre un nouveau départ.
C. Descendre à l'arrivée sans passer dans les portes et sans franchir la ligne d'arrivée.
D. Se présenter au juge à l'arrivée et/ou au chronométreur et attendre l'autorisation du jury pour pouvoir prendre un nouveau départ.
E. Après autorisation, se rendre à nouveau au départ et se présenter au juge au départ.
F. Reprendre le départ.

Art. 74. Un coureur peut être éliminé de la compétition :
A. S'il continue son parcours après avoir pris irrégulièrement une porte.
B. S'il ne se présente pas à temps au départ.
C. S'il prend un faux départ.
D. S'il demande un nouveau départ sans motif valable.
E. S'il ne passe pas l'arrivée de façon réglementaire.
F. S'il enlève ses skis avant la ligne rouge dans l'aire d'arrivée.

G. S'il ne s'arrête pas lorsque le drapeau jaune est agité.

8.4.4 ARRIVEE

Art. 75. Le coureur doit quitter la zone d'arrivée par la sortie officielle. Il emporte l'équipement complet utilisé lors de la compétition. En cas d'infraction, le coureur est disqualifié.

Art. 76. La ligne d'arrivée doit être franchie (ICR 615.3)de manière réglementaire :
Soit sur les deux skis,
Soit sur un ski (en cas de perte d'un ski pendant la course),
Soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

8.4.5 COMMENT PRENDRE UNE PORTE DE SLALOM CORRECTEMENT ?(WWW.FIS-SKI.COM)

Nous nous référons aux Règlement des Concours Internationaux du ski de la FIS :
RIS LIVRE IV Règles Commune pour le ski alpin (Descente/ Slalom/ Slalom géant/Super G/ Evénements parallèles/Epreuves de combiné/Epreuves des nations/System KO)
Contrôle des passages : ICR 661.4
Interdiction de continuer / Perte d'un ski : 614.2.1 - 614.2.4 + 804.3 + 904.3

A. Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis ET les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte ou lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent sont passés au même côté du piquet.
(La ligne de porte est la ligne imaginaire la plus courte entre les deux piquets intérieurs. En slalom : la ligne droite imaginaire la plus courte entre le piquet-pivot du virage et le piquet extérieur).

B. Si un compétiteur perd un ski sans avoir manqué de porte ou sans avoir marqué un arrêt complet, il peut continuer son parcours à condition que :
- la spatule du ski restant ET les deux pieds suivent la ligne de course normale et la ligne imaginaire entre les 2 piquets-pivot ou
- il ne gêne pas le concurrent suivant ou
- il n'ait pas été dépassé par le concurrent suivant.

C. Lorsqu'un concurrent écarte un piquet de sa position verticale, avant que ses spatules et pieds n'aient passé la porte, la position des spatules et des pieds du concurrent est à juger selon la position originale de la porte (marquée sur la neige). Le compétiteur suivant doit clairement effectuer le mouvement de rotation correct autour de l'ouverture comme si le piquet était encore là. (idem dans le cas d'un demi-piquet ou d'un piquet fortement endommagé)

D. Slalom : Si un coureur manque un piquet ou fait une erreur dans son parcours, il peut se rattraper en montant, en corrigeant son erreur et en continuant son parcours de la bonne manière tant qu'il ne gêne pas le coureur suivant ou tant qu'il n'est pas dépassé. L'escalade peut être limitée à un nombre maximum de portes. Cela doit être signalé à l'avance lors de la réunion des capitaines d'équipe (TCM).

E. Si un compétiteur s'arrête totalement (par exemple après une chute), il ne doit en aucun cas continuer sa course dans les portes qui précèdent ou celles qui suivent. Cette interdiction est valable dans toutes les épreuves qui comportent un intervalle fixe de départ. Le slalom est excepté, voir ci-dessus point D.

F. Si un compétiteur ignore les instructions des points précédents et continue la course, il sera disqualifié.

9 COMPETITIONS FIS

9.1 QUI PEUT PARTICIPER

9.1.1 LICENCE FIS

Art. 77. On peut participer à une compétition internationale (à l'exception des courses U16 et plus jeunes) à partir de la catégorie U18 ou plus.

9.1.1.1 DEMANDE DE LICENCE FIS

Art. 78. Conditions pour obtenir une licence FIS:

A. Tous les coureurs qui veulent obtenir une licence FIS doivent avoir pris le départ de 4 courses FRBS minimum (c.-à-d. Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques) et à au moins 1 championnat de Belgique.
B. Les coureurs qui ne répondent pas à ces critères ont le droit de prendre une licence FIS mais ne peuvent participer qu'aux courses FIS organisées par la Belgique.
C. Pour participer aux courses FIS non organisées par la Belgique, les coureurs doivent avoir moins de 175 points FRBS.
D. EXCEPTION : Les coureurs titulaires d'une licence FIS peuvent toujours participer aux courses FIS organisées en Belgique, aux courses FIS-CIT, aux courses FIS-ENL et aux courses FIS du groupe des Pays-Bas conformément à l'article 7.1.7 de la FIS Country Groups (For BEL-DEN-LUX-NED-ISL-IRL / BIH-BUL-CYP-GRE-MNE-MKD: the quota of 30 for each nation for races organised in (or by) a country of the country group)

Art. 79. Le prix d'une licence FIS est normalement de 100 EUR mais :
La CNCSA a décidé que la licence FIS pour la saison 2021-2022 coûtera exceptionnellement 50 EUR et ce en raison de l'impact de COVID-19 pendant la saison dernière.

Art. 80. Si un coureur ne remplit pas les conditions pour renouveler sa licence, le prix de la licence FIS pour la saison suivante sera doublé

Art. 81. Une licence FIS doit être demandée par l'intermédiaire du club mais doit être payée directement par le coureur à la FRBS..

9.1.1.2 PROLONGATION LICENCE FIS

Art. 82. Les licences FIS sont automatiquement renouvelées pour les coureurs du Team Juniors, Team A et Team B.
Les coureurs recevront une demande de paiement.
S'ils n'ont pas payé au plus tard le 30 septembre de la saison en cours, la licence FIS sera déclarée "Non Actif".

Si les coureurs veulent être remis en "Actif" après cela, il y a deux possibilités:

A. En attendant la publication de la prochaine liste FIS où ils seront remis avec leurs anciens points FIS
B. S'ils souhaitent participer à une compétition avec leurs anciens points FIS, une procédure spécifique doit être suivie à la FIS et une redevance de 200,00 € leur sera demandée

Art. 83. Les coureurs qui désirent annuler leur licence FIS doivent le communiquer à leur club avant le 30 septembre.

9.2 INSCRIPTION COMPETITION FIS

- Une inscription à une course FIS se fait uniquement par la plateforme online :
  - http://fis.snowid.be/login.php
  - http://fis.sneeuwsport.vlaanderen
- Vous trouverez sur notre site internet (www.fski.be) la démarche à suivre en cliquant sur le document « Système d'inscription aux courses FIS en ligne »: http://ski.be/alpine-skiing/on-line-entries/

9.3 CERTIFICATS MEDICAUX

Art. 84. Au cas où un coureur ne peut participer pour raisons médicales, il est tenu de rentrer un certificat médical à la CNCSA via nakc@sneeuwsport.vlaanderen IMMÉDIATEMENT pour pouvoir entamer la procédure concernant le statut de blessé.

9.4 REGLEMENT OFFICIEL D'INSCRIPTION FIS

Art. 85. Ce règlement est publié annuellement sur le site Web de la FRBS avant le 1er juillet. Chaque coureur doit connaître ce règlement et en respecter le contenu. Chaque coureur doit le signer chaque année et le télécharger via la plateforme d'inscription en ligne.

A. http://ski.be/alpine-skiing/rules-and-guidelines/
B. http://ski.be/alpine-skiing/online-entries/

9.5 QUE NE FAUT IL SURTOUT PAS OUBLIER LORS DE LA PARTICIPATION A UNE COURSE?

- Informez-vous à temps de l'endroit où vous devez vous rendre, de l'heure, du numéro de téléphone/fax de l'organisateur, des dates exactes…
- Téléphonez, avant votre départ, à l'organisateur afin d'éviter un déplacement inutile en cas d'annulation!

9.6 COMMENT OBTENIR DES POINTS FIS ?

- En obtenant par discipline 2 résultats dans les courses FIS ou FIS-CIT.
- Si l'on n'obtient pas 2 résultats, une pénalité supplémentaire, dépendant de vos points FIS, sera appliquée.

9.7 POINTS FIS ACTUELS

- Via le site web de la FIS : www.fis-ski.com

9.8 MISE A JOUR DES RESULTATS OPNAME SUR LA LISTE DES POINTS FIS

- La reprise des résultats sur la liste des points FIS se fait automatiquement après la participation à une course FIS & FIS-CIT.

9.9 CALENDRIER FIS, FIS-ENL, FIS-CIT, FIS-CHILDREN, ...

- Le calendrier avec toutes les compétitions est disponible sur le site web de la FIS: www.fis-ski.com
  - FIS / FIS-ENL / FIS-CIT / FIS-Children / …
  - Universiades
  - WK Junior
  - WK Senior
  - Europa Cups
  - World Cups
  - Jeux Olympiques (2020 - Winter Olympics "Beijing 2022" Pekin Chine)
  - …